

Conseil communautaire du 30 juin 2022

Salle des fêtes de Celles-sur-Belle

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt deux, le trente juin, à 18 h 30 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à Salle des fêtes de Celles-sur-Belle, sur convocation adressée le 24 juin 2022 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de délégués titulaires : 90
Nombre de délégués suppléants : 53
Nombre de délégués présents : 55
Nombre de délégués votants : 72

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick (départ à 21h50), BAUDON Christian, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard (départ à 21h20), BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BONNET Line (départ à 22h10), BRILAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHASSIN Julien, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, DALLAUD Hélène (départ à 22h35), DELEZAY Gaëtan, DUPIN Jacques, MARTIN Patrick (départ à 22h35), FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie (départ à 22h45), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (départ à 22h50), KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, MARTIN François (départ à 22h20), MACHET Annette, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PERREAU Gwendoline (arrivée à 19h20 et départ à 22h35), PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, MANN Grégory, SAINTIER Marie-Emmanuelle (départ à 22h00), SARRAZIN Nathalie, SUIRE Catherine, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VINCENT Bernard (départ à 22h50), YOU Thierry (départ à 22h30)

Etaient représentés :

AUDE Laurent (pouvoir donné à BAUMGARTEN Christian), BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), BLANCHET Philippe (pouvoir donné à NOUREAU Dominique), BOUCHEREAU Isabelle (pouvoir donné à SAINTIER Marie-Emmanuelle), BOURDIER Christine (pouvoir donné à LECULLIER Lysiane), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), CROMER Maïté (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), DODIN Patrick (pouvoir donné à BROSSARD François), DOLBEAU Alain (pouvoir donné à BERTHONNEAU Frédéric), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), MERCIER Sébastien (pouvoir donné à BALLAND Cyril), NIVELLE Jean-Pierre (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), POINAS Sylviane (pouvoir donné à ARCHIMBAUD Guénaëlle), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles), THIBAUT Evelyne (pouvoir donné à TROCHON Patrick), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), WATTEBLED Frédéric (pouvoir donné à KOHLER Marie)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARRE Daniel, BARRE Gérard, BERTON Jacques, BLAUD Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, , FOUCHE Etienne, GABOREAU Bernard, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, MAGNAN Jean-Christophe, NEE Nicole, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, RACINE Eric, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, VALERY Nicolas

La séance débute à 18 h 30.

Monsieur Jérôme PELTIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.
Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

En préambule de la réunion du Conseil communautaire, Monsieur le président a proposé une présentation de la direction Communication effectuée par Madame Virginie GOSSERE.

COMMUNICATION

1. Communication externe - Création d'un groupe de travail

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

La communauté de communes Mellois en Poitou intervient au titre de ses compétences dans des champs variés, tels que l'environnement, l'attractivité économique, le tourisme, l'animation du territoire et sportive, l'aménagement du territoire, l'assainissement ou encore les affaires scolaires et l'enfance jeunesse, afin d'offrir des services au plus près des besoins de ses habitants.

Au sein de cette organisation, à l'époque des réseaux sociaux et du tout-numérique, la communication externe est en tous lieux et prend une place prépondérante. Ses enjeux pour la collectivité sont devenus incontournables. La direction de la communication de Mellois en Poitou gère l'ensemble des actions de communication externe.

Il est proposé de créer un groupe de travail composé de 10 élus communautaires.

Ce groupe de travail aura pour objectif de proposer une stratégie de communication externe pour Mellois en Poitou pour la période 2022-2026 : objectifs, cibles, mise en œuvre, axes, choix des canaux des actions de communication, évaluation.

En s'investissant dans ce groupe de travail, seront abordés divers sujets :

- les outils existants et leur évolutivité (site internet) et de futurs à créer,
- les publications destinées aux habitants (comme par exemple le Mag Mellois en Poitou)
- autres besoins en communication répondant aux évolutions de cette thématique intégrant le contexte de Mellois en Poitou, les enjeux sociétaux et climatiques...

Les candidatures doivent être envoyées, au plus tard le 13/07/22, à l'adresse : communication@melloisenpoitou.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la création d'un groupe de travail communication externe.

AFFAIRES GENERALES

2. Conseil communautaire du 19 mai 2022 - Approbation du procès-verbal (annexe)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 19 mai 2022.

3. Conseil d'exploitation assainissement collectif et non collectif - Modification de la composition

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Considérant l'installation de nouveaux conseillers communautaires pour la commune de Loubillé,

Il convient de procéder à la régularisation de la composition du conseil collectif et non collectif, consécutivement à la démission de Monsieur GÉ

Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- DESIGNER Madame Laëtitia POULTER afin de siéger au sein du conseil d'exploitation assainissement collectif et non collectif.

19h20 : Arrivée de Madame PERREAU Gwendoline

PROJET DE TERRITOIRE ET INGENIERIE TERRITORIALE

4. Stratégie du projet de territoire (annexe)

Rapporteur : Madame Sarah KLINGLER

Un projet de territoire permet de doter une collectivité d'un cap pour les années à venir au travers d'une stratégie partagée et d'une feuille de route. Le projet de territoire Mellois en Poitou 2030 a vocation à fédérer et mettre en mouvement les acteurs du territoire autour d'objectifs communs dépassant le temps du mandat.

L'élaboration du projet de territoire Mellois en Poitou a été initiée en 2019, interrompue pendant la première vague pandémique, puis relancée en 2021 avec l'affirmation d'une démarche participative ouverte non seulement aux élus et aux partenaires mais également aux habitants du territoire. Une redéfinition méthodologique a permis la mise en place d'une large campagne participative dans le double but d'organiser de multiples temps d'échanges et de propositions collectives pour enrichir le projet et de créer les conditions favorables à son appropriation par le plus grand nombre. Plus de 600 personnes ont ainsi participé à construire le projet dans le cadre d'ateliers collaboratifs, et plus de 500 personnes ont donné leur avis sur les priorités à donner au territoire par le biais d'un questionnaire.

Cette démarche a permis la formalisation d'une vision partagée du territoire au travers de la définition de valeurs et d'enjeux qui le caractérisent. Cette vision a ensuite servi de base à la définition d'ambitions communes pour 2030, réparties en six défis et déclinées en objectifs.

L'annexe proposée dans le dossier de séance livre une version complète de la stratégie sans hiérarchisation des objectifs : cet exercice aura lieu dans le cadre d'un atelier de travail qui se tiendra en amont du conseil communautaire de 17h30 à 18h30, auquel sont invités les conseillers communautaires. La délibération qui suivra reprendra les conclusions de cet atelier de travail.

La stratégie sera ensuite envoyée pour avis à chaque conseil municipal ainsi qu'au conseil de développement. Ce dernier sera ensuite saisi en fin d'année sur le document final enrichi du plan d'actions. La version finalisée du projet de territoire sera soumise pour validation définitive au conseil communautaire au début de l'année 2023.

Débats :

Monsieur Patrice FOUCHÉ s'étonne que le conseil communautaire ait à débattre de la stratégie du projet de territoire car il considère que le projet de territoire n'est pas le projet prioritaire du territoire contrairement à la réécriture du pacte financier et fiscal. Il estime que les éléments ne sont pas réunis pour construire un projet de territoire fédérateur car la réécriture du pacte financier et fiscal, engagée depuis deux ans, reste sans résultat malgré la réflexion menée par le groupe de travail et le travail réalisé par la direction des finances. Il rappelle que deux options ont été dégagées : la première consistant en la retenue de 800 000 € sur l'attribution de compensation des communes du Mellois, rejetée par les communes concernées lors de la conférence des maires du 24 mars 2022 ; la deuxième consistant en la restitution de la compétence scolaire pour toutes les communes du territoire, option présentée lors de la conférence des maires du 12 mai, restée sans résultat en l'absence d'une représentation de la ville de Melle pour en débattre. Il considère ainsi que valider la stratégie du projet de territoire avant que la

question de la réécriture du pacte financier et fiscal ait été résolue, consigne un risque majeur pour la résolution du désaccord. Il suggère au président de ne pas mettre au vote le projet de territoire. Il précise que si le projet est mis au vote, il votera contre et invite les conseillers communautaires, qui considèrent qu'il y a une iniquité sur le territoire, à voter contre également ou à s'abstenir, afin qu'elle puisse être reconnue.

Monsieur Jérôme PELTIER informe qu'une réunion est prévue le lundi suivant le conseil avec les maires du Mellois pour échanger à nouveau sur la première option. Il estime qu'à l'issue de cette réunion, une décision devra être prise. Il considère que le groupe de travail est arrivé au terme de sa réflexion en explorant toutes les hypothèses à l'appui des éléments techniques fournis par la direction des finances et qu'il s'agit maintenant d'une décision politique. Il reste convaincu qu'une issue positive est encore possible afin d'éviter une opposition entre deux blocs au sein territoire. Il ajoute que le projet de territoire vise à fédérer les habitants du territoire et donner un cap commun, nécessitant ainsi que la problématique du pacte financier et fiscal soient résolue dans un premier temps.

Monsieur le président considère qu'il ne faut pas traiter le projet de territoire et le pacte financier et fiscal de manière conjointe pour ne pas prendre de retard. Il rappelle qu'il s'agit de valider la stratégie et non le projet de territoire lui-même. Il fait part de son impuissance afin que le pacte financier et fiscal puisse aboutir, malgré ses tentatives pour rapprocher les positions de chacun, et rappelle qu'une issue doit être trouvée afin de respecter les échéances.

Monsieur Patrick TROCHON souligne que la reconnaissance de l'iniquité est une avancée et qu'il est nécessaire qu'elle soit corrigée.

Monsieur Pierre OUVRARD considère que la construction du projet commun doit être dissociée de la question du financement. Il précise qu'il a participé à plusieurs rencontres publiques et séminaires portant sur le projet de territoire et n'a pas constaté de divergences sur le projet. Il ajoute qu'il n'a pas le sentiment que la commune de Melle impose sa position à la communauté de communes et aux autres communes.

Madame Sarah KLINGLER rappelle le pacte financier et fiscal vise à résoudre un passif alors que le projet de territoire est tourné vers l'avenir. Elle considère que mettre en balance le projet de territoire avec le pacte financier et fiscal est une remise en question grave du travail engagé et de la large concertation menée exprimant des attentes fortes.

Monsieur Patrice FOUCHÉ considère qu'il n'est pas possible de se projeter sur le fond du projet de territoire tant que le pacte financier et fiscal n'aura pas abouti.

Monsieur le président ajoute que le pacte financier et fiscal nécessite encore du temps pour aboutir et ne doit pas retarder les autres projets. Il rappelle que le pacte financier et fiscal est l'affaire des collectivités alors que le projet de territoire est l'affaire de tous. Il rappelle la nécessité de débattre du fond de la stratégie présentée.

Monsieur Jérôme PELTIER doute quant aux capacités de la stratégie du projet de territoire à répondre aux attentes des acteurs et des habitants du territoire, bien qu'un large travail de concertation ait été mené. Il s'interroge sur la représentativité des personnes ayant participé aux rencontres publiques.

Monsieur le président rappelle que la stratégie présentée est la synthèse des attentes exprimées et partagées, qui doit être ensuite déclinée en plans d'action afin de fédérer les habitants.

Madame Marie KOHLER estime que la démarche engagée à travers l'organisation de rencontres publiques et de séminaires est un premier acte de démocratie participative pour le territoire qui doit être encouragé par l'action politique dans ce contexte de désaffection des citoyens pour la politique.

Monsieur Patrice FOUCHÉ estime qu'il ne peut pas se projeter vers l'avenir tant que l'historique n'aura pas été soldé. Il rappelle qu'il a participé activement aux projets de la communauté de communes jusqu'à présent.

Monsieur Thierry YOU estime que l'absence de représentation de la ville Melle lors de la dernière réunion de concertation sur le pacte financier et fiscal a été préjudiciable et a créé un ressentiment dont il est difficile de faire abstraction pour débattre du projet de territoire.

Monsieur Olivier GAYET rappelle la nécessité d'un esprit communautaire et est confiant quant à la possibilité de parvenir à une issue positive pour résoudre l'iniquité fiscale bien que cela puisse prendre du temps. Il estime que les habitants ne comprendraient pas que le projet de territoire puisse être stoppé alors qu'il est déjà inscrit dans une phase construction.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT estime que l'absence de représentation de concertation ne doit pas être considérée comme l'origine du blocage du projet plus que la position de la ville de Melle était déjà connue.

Monsieur le président rappelle qu'une nouvelle réunion est prévue le lundi suivant le conseil pour avancer sur le pacte financier et fiscal et que les deux dossiers doivent être dissociés. Il estime qu'un signal positif doit être adressé aux habitants.

Monsieur Pierre OUVRARD considère que la légitimité de la concertation ne doit pas être remise en question dans la mesure où il s'agit du premier acte de démocratie participative pour le territoire.

Monsieur Jérôme PELTIER estime qu'il est le seul à s'être prononcé sur le fond de la stratégie présentée.

Monsieur Jérôme TEXIER considère qu'il n'est pas possible de débattre du fond de la stratégie du projet de territoire du fait de son association au pacte financier et fiscal.

Madame Murielle HEURTEBISE-DANIAUD informe que Sepvret, Chey, Chenay et Exoudun travaille sur un projet commun en interrogeant les habitants. Elle informe que les attentes recueillies sont semblables à celles exprimées pour le projet de territoire.

Monsieur Jean-Marie HAYE indique qu'il est favorable à la stratégie présentée et partage ses doutes quant aux capacités du projet territoire à répondre aux attentes de tout le territoire. Il propose un vote à bulletins secrets.

Monsieur le président considère que le fait de ne pas participer aux rencontres publiques est aussi l'expression d'un avis, qui ne doit cependant pas remettre en cause la légitimité de la stratégie qui est la synthèse des attentes exprimées.

Madame Sarah KLINGLER précise que le projet de territoire n'a pas pour objet de représenter unanimement les attentes du territoire et que la stratégie présentée est la convergence des attentes exprimées.

Monsieur Frédéric BERTHONNEAU souligne le travail important réalisé. Il exprime ses doutes quant aux capacités financières de la communauté de communes à mener un tel projet de territoire. Il estime qu'il est nécessaire de résoudre le passif avant de se projeter vers l'avenir de manière commune.

Marie-Emmanuelle SAINTIER estime que peu d'ambitions sont portées pour l'enfance jeunesse.

Le président soumet à l'assemblée le recours au vote à bulletins secrets :

Pour : 4	Abstention : 0	Contre : 68	Sans Participation : 0
----------	----------------	-------------	------------------------

Le vote à bulletins secrets est rejeté.

Vu la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet ou LOADDT, reconnaissant la notion de projet de territoire,

Pour : 38	Abstention : 15	Contre : 19	Sans Participation : 0
-----------	-----------------	-------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER la stratégie du projet de territoire de Mellois en Poitou telle que présentée dans le document ci-annexé.

AMENAGEMENT

5. Plan de paysage de Mellois en Poitou - Stratégie paysagère (annexe)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Forte de l'expérience liée à l'élaboration de son schéma de cohérence (SCoT), la communauté de communes a engagé la conception d'un plan de paysage en janvier 2020, pour répondre non seulement à une

orientation du SCoT, mais également disposer d'une analyse paysagère actualisée et exhaustive. Il s'agit d'affiner la connaissance du territoire par la production d'une nouvelle documentation iconographique et de permettre la sensibilisation du plus grand nombre d'habitants et acteurs aux enjeux du paysage à l'échelle des projets locaux.

Parmi les motivations de la collectivité, figurent l'enjeu de développement territorial et d'attractivité, celui de valorisation du patrimoine local, à la fois architectural, naturel et immatériel, et l'enjeu de fédérer autour d'une démarche intégrée et concertée.

Il est également question d'incorporer la dimension paysagère dans les politiques publiques de la communauté de communes, dans les démarches de planification urbaine (documents d'urbanisme...) et les outils de médiation autour du patrimoine local.

La communauté de communes a décidé d'articuler le plan de paysage avec à la fois l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) et les actions du pays d'art et d'histoire. Ainsi, le plan de paysage s'insère dans une démarche qui vise la valorisation d'un territoire attaché à son histoire locale, son identité et à son caractère rural.

Un plan de paysage est un document qui facilite la prise en compte de la démarche paysagère dans les actions locales d'une collectivité grâce à une meilleure connaissance du territoire et grâce à des outils opérationnels dédiés.

L'objectif n'est pas forcément de « mettre sous cloche » ou de « sanctuariser » le paysage local. Il s'agit notamment de :

- permettre une veille des dynamiques paysagères en identifiant les risques et les menaces qui pèsent sur celui-ci,
- identifier la valeur patrimoniale de certains paysages qu'il convient de préserver afin de maintenir et valoriser l'identité locale d'un territoire,
- déterminer des actions spécifiques qui permettent une évolution réfléchie, et non subie, à travers une articulation avec les évolutions sociales, économiques et environnementales observées localement.

La communauté de commune est accompagnée dans cette étude par un prestataire l'ATELIER DE L'OURS (collectif de paysagistes et de designers – 75). Un groupe de travail thématique « Plan de paysage », composé d'élus volontaires issus du comité de référents communaux « Urbanisme/Planification » a participé aux travaux conduits jusqu'alors. La démarche d'élaboration débutée en 2020 a permis d'aboutir à la définition d'une stratégie paysagère en avril 2021 dont la déclinaison s'opérera à travers un programme d'actions dont l'achèvement est prévu fin 2022.

Ainsi, la stratégie paysagère s'articule autour des enjeux suivants :

- des bourgs et des espaces publics vivants et conviviaux,
- le développement du territoire et la réhabilitation du bâti dans le respect des caractéristiques locales,
- les spécificités des paysages agricoles Mellois liées au bocage (diversité végétale, conduite des arbres, marais...),
- l'appropriation et la valorisation du paysage Mellois comme levier d'attractivité.

Ces enjeux sont déclinés selon 4 principales ambitions, déclinées elles-mêmes en objectifs de qualité paysagère, comme présenté dans le document joint en annexe.

Débats :

Monsieur Jean-Marie HAYE estime que le plan de paysage est contradictoire avec le SCoT s'agissant de la réhabilitation du bâti dans les hameaux. Il ajoute que l'objectif visant à favoriser le maintien des activités d'élevage doit être pensé au regard de la pénibilité de cette activité, en comparaison avec l'activité céréalière, et que des compensations doivent être prévues pour encourager cette activité.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT confirme que le plan de paysage vise à favoriser le relief à travers différents leviers, d'autant plus que cette activité est complémentaire avec l'activité d'agriculture.

Monsieur le président rappelle que l'absence de nouvelles constructions dans les hameaux doit être compensée par la réhabilitation du bâti.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT précise que plan de paysage ne donne pas de quantitatif entre la construction et la réhabilitation du bâti.

Monsieur Cyril BALLAND demande ce que signifie l'objectif « Filière agricole structurée et qualitative ».

Monsieur Sylvain GRIFFAULT reprend l'exemple de la filière chanvre.

Monsieur Jérôme TEXIER observe que le plan de paysage, le projet de territoire et la stratégie économique et touristique se rejoignent.

Pour : 71	Abstention : 1	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- VALIDER la stratégie paysagère dans le cadre du plan de paysage de Mellois en Poitou telle que présentée.

21h20 : Départ de Monsieur Bernard BELAUD

6. Plan local d'urbanisme (PLU) de Fressines - Prescriptions des modalités de concertation de la modification simplifiée n° 2

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Le territoire de la commune de Fressines est couvert par un plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 1^{er} mars 2005. Le PLU de Fressines a fait l'objet d'une modification n° 1, approuvée par le conseil municipal du 11 octobre 2005 et d'une modification simplifiée n°1 approuvée par le conseil communautaire le 22 octobre 2020.

Considérant que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée telle qu'elle est codifiée par l'article L. 153-45 dans la mesure où les adaptations envisagées n'auront pas pour conséquence :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire,
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Fressines a pour objet :

- La modification du règlement écrit de la zone UHi du PLU,
- La modification du règlement écrit de la zone AUe du PLU.

Considérant que la Communauté de Communes Mellois en Poitou est compétente en matière de plan local d'urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu,

Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant 1 mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté au conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public par délibération motivée ;

Les membres du conseil, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme doivent déterminer les modalités de cette mise à disposition.

Débat :

Monsieur Patrice FOUCHÉ regrette que la zone UHi soit toujours considérée comme inondable.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-45 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER les modalités de mise à disposition suivantes :

- un dossier complet portant sur le projet de modification simplifiée sera consultable à la mairie de Fressines et au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du 1^{er} au 30 septembre 2022,
- un registre sera mis à disposition en mairie de Fressines et au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant la durée de la mise à disposition du public,
- une publication d'un avis dans la presse locale 8 jours avant le début de la mise à disposition.

ANIMATION DU TERRITOIRE

7. Signature de la convention de label Pays d'art et d'histoire 2022-2032 (annexe)

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

Considérant que la communauté de communes Mellois en Poitou a souhaité renouveler le label Pays d'art et d'histoire accordé par la direction régionale des affaires culturelles de la Nouvelle Aquitaine pour 2022 - 2032,

Mellois en Poitou souhaite mettre en œuvre un projet culturel via le label Pays d'art et d'histoire pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale urbanistique et paysagère, avec l'appui technique, promotionnel et financier de la direction régionale des affaires culturelles de la Nouvelle Aquitaine, selon les modalités définies dans la convention (annexe).

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 avril 2018

Vu la délibération du Bureau communautaire du 17 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le Président à signer la convention décennale de labellisation 2022-2032, indiquant les modalités d'exécution du label Pays d'art et d'histoire.

8. Décision modificative n°2 – Budget principal

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin de prendre en compte les dépenses et recettes supplémentaires liées à la taxe de séjour 2021 et 2022, des dépenses relatives à la PEEJ et aux TAP ainsi que des recettes de la CAF et de la MSA :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011/6228 - Rémunérations diverses	54 000,00 €	73/7362 - Taxe de séjour	31 700,00 €
012/64111 - Rémunération titulaires	27 517,00 €	74/7478 - Participations autres organismes	50 300,00 €
65/65888 - Autres charges	- 64 904,00 €	74/7488 - Autres attributions	16 216,00 €
66-66112 - ICNE	63 282,00 €	75/752 - Revenus des immeubles	63 282,00 €
67/678 - Autres charges exceptionnelles	81 603,00 €		
Total	161 498,00 €	Total	161 498,00 €

Section d'investissement	
Recettes	
10/10222/71/17021- FCTVA	1 000 570,00 €
16/1641/71 - Emprunts	- 1 000 570,00 €
Total	- €

Débats :

Monsieur Patrice FOUCHÉ demande comment vont être financés les intérêts de l'emprunt.

Monsieur Jérôme PELTIER précise qu'ils seront financés par les revenus des immeubles.

Vu la commission finances du 14/06/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°2 du budget principal.

9. Décision modificative n°1 – Budget annexe patrimoine économique

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin de prendre en compte les dépenses et recettes supplémentaires liées à des remises gracieuses de loyers :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011/615228 - Entretien autres bâtiments	5 000,00 €	70/70323 - Redevance occupation	4 500,00 €
67/6743 - Remises gracieuses	7 400,00 €	75/7588 - Charges locatives	7 900,00 €
Total	12 400,00 €	Total	12 400,00 €

Débats :

Monsieur Christian BAUMGARTEN demande si les dégâts au Centrakor seront pris en charge par l'assurance de la collectivité.

Monsieur Jérôme PELTIER précise qu'il ne dispose pas d'éléments de réponse et informe que ces éléments seront communiqués ultérieurement.

Monsieur le président rappelle que le montant de la franchise est plus élevé depuis le 1^{er} janvier 2022 que la déclaration dépend du chiffrage des désordres.

Vu la commission finances du 14/06/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe patrimoine économique.

10. Décision modificative n°1 – Budget annexe réseau de chaleur

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les comptes indiqués dans le tableau ci-dessous afin de prendre en compte les dépenses supplémentaires liées à des réparations du réseau :

Section de fonctionnement	
Dépenses	
011 / 61523 - Réparations des réseaux	45 000,00 €
65 / 658 - Autres charges	- 45 000,00 €
Total	- €

Vu la commission finances du 14/06/2022,

Pour : 70	Abstention : 1	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe réseau de chaleur.

11. Logements - Non-restitutions de cautions

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Lors de l'entrée dans un logement, une caution correspondant à un mois de loyer est demandée au locataire. En cas d'impayés ou de travaux dus à des dégradations effectuées par le locataire, la caution n'est pas restituée. Cependant, les opérations doivent être retracées au compte 165. De plus, si un titre supplémentaire doit être effectué, une délibération est nécessaire pour passer les opérations de régularisation qui en découlent.

Des cautions demeurent non restituées bien que les locataires soient partis. Après examen des différentes situations, les mandats de restitution des cautions listés ci-dessous seront faits pour solder le compte 165.

Des écritures comptables supplémentaires seront réalisées :

- Location 3 rue du Puits, 79190 Mairé L'Evescault : La caution était de 395,32 €. La somme de 173.42 € servira à couvrir les impayés en cours. Un titre de 221,90 € sera émis au compte 7788
- Location 2 rue de Saint Cybard, 79110 Aubigné : La caution était de 360,00 €. Un titre de 360,00 € sera émis au compte 7788.
- Location 21 grand rue, 79110 Loubillé : La caution était de 341,73 €. Un titre de 341,73 € sera émis au compte 7788.

Vu les impayés et travaux à effectuer par suite des dommages subis,

Vu l'obligation de faire des mandats de restitution pour solder le compte 165,

Vu la commission finances du 14/06/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les non-restitutions des cautions telles que présentées.

12. Rectifications comptables - Budgets annexes zones d'activités et patrimoine économique

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le solde des comptes 1068, 181, 192, 193 et 3555 des budgets annexes « 15001 – zones d'activités » et « 15002 – patrimoine économique » présentent des anomalies à la suite d'erreurs de transfert lors de la fusion des budgets annexes des anciennes communautés de communes au 1er janvier 2017.

Il est proposé des écritures correctives selon les schémas d'écritures suivants :

Budget 15001 : Budget annexe zones d'activités			
DEBIT		CREDIT	
192	374 182,27 €	193	259.15 €
1068	198 826,36 €	3555	586 294,16 €
181	13 544,68 €		
TOTAL	586 553,31 €	TOTAL	586 553,31 €

Budget 15002 : Budget annexe patrimoine économique			
DEBIT		CREDIT	
193	586 553,31 €	192	374 182,27 €
		1068	198 826,36 €
		181	13 544,68 €
TOTAL	586 553,31 €	TOTAL	586 553,31 €

Vu la commission finances du 14/06/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le comptable public à régulariser les schémas d'écritures présentés ci-dessus.

13. Modification des autorisations de programmes et crédits de paiement

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

La procédure d'automatisation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) applicable, à compter du 1/01/2021, a rendu éligible les biens mis à disposition à des tiers qui ne l'étaient pas auparavant. Les travaux concernant la construction de la gendarmerie de Melle rentrent désormais dans ce cadre.

Il y a donc lieu de réajuster les crédits de paiement en recettes pour intégrer le FCTVA sur les exercices 2021 et 2022 dans l'autorisation de programme.

PROGRAMME	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP	CP
				Antérieurs	2021	2022
17021 - Gendarmerie Melle/Parvis Espace Enfance	2017	DEPENSES	7 726 850,42 €	1 444 087,43 €	4 010 773,35 €	2 271 989,64 €
	2017	RECETTES	2 039 900,82 €	90 000,00 €	597 999,00 €	1 351 901,82 €

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération n° 151/2017 du conseil communautaire du 11 mai 2017,

Vu la délibération n° C24-02-2022- du conseil communautaire du 24 février 2022,

Vu l'avis de la commission finances du 14 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER le montant total de l'autorisation de programme ainsi que le montant des crédits de paiement en recettes tels que présentés.

14. Financement de la construction de la gendarmerie de Melle - Réalisation d'un contrat de prêt logement de fonction et d'un contrat de prêt secteur public local auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

À la suite de l'automatisation du fonds de compensation de la TVA à compter du 1^{er} janvier 2021, le plan de financement de la construction de la gendarmerie de Melle vient d'être modifié. En effet, la communauté de communes va percevoir 1 001 825 € de FCTVA sur cette opération alors que ce n'était pas prévu dans le plan de financement initial.

Pour le financement de la partie « logements de fonction » de cette opération, il est proposé de réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt pour un montant total de 4 016 538 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLF
Montant :	4 016 538 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt	30 ans
Périodicité des échéances	Annuelle

Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Typologie Gissler	1A
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance	0 %

Pour le financement de la partie « gendarmerie » cette opération, il est proposé de réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt pour un montant total de 1 181 013 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	SPL
Montant :	1 181 013 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt	30 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,05 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Typologie Gissler	1A
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance	0 %

Débat :

Monsieur Patrice FOUCHÉ demande si les services l'État se sont engagés à conserver une gendarmerie à Melle pendant 30 ans.

Monsieur le président précise qu'un bail commercial de 9 ans est actuellement en cours. Il estime qu'il y a peu de chance qu'une gendarmerie ne soit pas maintenue à Melle, d'autant plus s'il s'agit de bâtiments neufs et adaptés aux besoins.

Vu l'avis de la commission finances du 16 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le Président à signer les contrats de prêts relatifs à la gendarmerie de Melle tels que modifiés ci-dessus,
- RAPPORTER la délibération N° C25-02-2021-24 du conseil communautaire du 25/02/2021 relative à la souscription d'un emprunt pour la gendarmerie de Melle.

Monsieur Gilles PICHON précise que la réception des travaux est prévue le 11 juillet 2022.

15. Durées d'amortissement sur le budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Les conditions actuelles d'amortissement ont été fixées par délibération du 16 décembre 2019 pour le budget annexe assainissement collectif.

Afin de prendre en considération l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues par les délibérations existantes, il est proposé une nouvelle délibération intégrant ces nouvelles durées.

De ce fait, il est proposé les durées d'amortissement suivantes pour les catégories d'immobilisations concernées par l'instruction M49 :

Nature	Catégorie d'immobilisations imputation M49	Durée proposée	Compte d'amortissement
	Biens dont la valeur est inférieure à 500 €	1	
201	Frais d'établissement	5	2801
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5	28031
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5	28033
2051	Concessions et droits assimilés	3	2805
2088	Autres immobilisations incorporelles	5	28088
2121	Terrains nus	10	28121
2125	Terrains bâtis	10	28125
21311	Construction de bâtiments d'exploitation (station d'épuration)	40	28131
21311	Construction de bâtiments d'exploitation (ouvrages courants, bassins)	25	28131
21315	Bâtiments administratifs	25	28131
21351	Bâtiments d'exploitation	25	28135
21355	Installations générales agencements et aménagements des const (bâtiments administratifs)	25	28135
2138	Autres constructions	30	28138
2148	Constructions sur sol d'autrui	30	28148
2151	Installation complexes spécialisées	15	28151
21531	Réseaux d'adduction d'eau	40	28153
21532	Réseaux d'assainissement	30	28153
2155	Outillage industriel	5	28155
21562	Matériel spécifique d'exploitation assainissement (pompes, matériel électromécanique)	5	28156
217351	Bâtiments d'exploitation MAD	25	28173
21738	Autres constructions MAD	30	28173
21751	Installation complexes spécialisées MAD	15	28175
217531	Réseaux d'adduction d'eau MAD	40	28175
217532	Réseaux d'assainissement MAD	30	28175

217562	Matériel spécifique d'exploitation assainissement (pompes, électromécanique) MAD		
21782	Matériel de transport MAD	5	28178
21784	Mobilier MAD	10	28178
2181	Installations générales agencements et aménagements divers	10	28181
2182	Matériel de transport	5	28182
2183	Matériel de bureau et informatique	5	28183
2184	Mobilier	10	28184
2188	Autres immobilisations corporelles	5	28188
Subventions	Sur la même durée que l'amortissement des biens		

Vu l'article L 2321-2, du code général des collectivités territoriales, les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir leurs immobilisations ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Vu l'avis de la commission finances du 14 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les durées d'amortissement selon le tableau ci-dessus.

EDUCATION - POLITIQUE SCOLAIRE

16. Convention de délégation des transports scolaires avec la région Nouvelle-Aquitaine – Avenant n°4 (annexe)

Rapporteur : Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

La région Nouvelle-Aquitaine, en sa qualité, d'autorité organisatrice des transports scolaires, souhaite apporter quelques modifications à la convention de délégation des transports scolaires notamment en matière de/d' :

- reconduction de la présente convention en y ajoutant son renouvellement par tacite reconduction, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024-2025 selon le calendrier établi par l'Education Nationale ;
- accompagnement des élèves de maternelles, en y précisant que cette mesure sera obligatoire au plus tard en septembre 2025, pour tous les véhicules de 9 places ;
- financement des accompagnateurs en y précisant également que dans le cas de partage de l'accompagnement entre plusieurs collectivités ou structures sur un circuit, la subvention sera versée au prorata du nombre de trajet annuel entre chaque employeur, soit le trajet aller/retour.

Vu la délibération n° 112-2019 du conseil communautaire du 29 avril 2019 relative à la convention de délégation des transports scolaires avec la région Nouvelle Aquitaine et aux prérogatives émises dans ce cadre à l'intention de la communauté de communauté -Autorité Organisatrice de 2nd rang (AO2) en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires, ce jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022 selon le calendrier établi par l'Education Nationale et à la prise en charge financière d'une part du service par la communauté de communes pour certaines familles du territoire ;

Vu la décision du président n° DP2020ED08 du 5 juin 2020 relative à la délégation de la compétence transports scolaires modifiant par la région les dispositions du règlement de fonctionnement et proposant la nouvelle tarification pour la rentrée 2020/2021 ;

Vu la délibération n° C24-09-2020-24 du conseil communautaire du 24 septembre 2020 relative à l'avenant n°2 émis par la communauté de communes actualisant son périmètre de gestion des transports scolaires sur le territoire de la communauté de communes ;

Vu la délibération n° C25-02-2021-26 du conseil communautaire du 25 février 2021 relative à l'avenant n°3 apportant précisions à la convention en matière de responsabilités incombant à chacune des parties concernant l'encaissement des recettes et du recouvrement contentieux ;

Vu la délibération n° 2022.789.CP de la commission permanente du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 9 mai 2022 relative aux transports scolaires pour la rentrée 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'avenant n°4 à la convention de délégation des transports scolaires avec la région Nouvelle-Aquitaine portant modifications sur la reconduction de la convention, l'obligation d'accompagnement des élèves de maternelles pour tous les véhicules de 9 places au plus tard à compter de septembre 2025 et le financement des accompagnateurs dans le cas de transport partagé avec une autre collectivité ou structure,
- AUTORISER le président à signer l'avenant n°4 à la convention de délégation des transports scolaires avec la région Nouvelle Aquitaine, tel qu'annexé.

21h50 : Départ de Monsieur Dorick BARILLOT

22h00 : Départ de Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

22h10 : Départ de Madame Line BONNET

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

17. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (RAPQS) 2021 (annexes)

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Considérant la nécessité de communiquer sur les activités des services déchets ;

Il est porté à la connaissance du conseil communautaire le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté de communes.

Celui-ci sera transmis à la Préfecture ainsi qu'à l'ensemble des communes du territoire et fera l'objet d'une simplification pour la création d'un document distribué à l'ensemble des ménages.

Débats :

Monsieur Patrick TROCHON ne comprend pas pourquoi les déchets verts ne sont pas réutilisés.

Monsieur Gilles CHOURRÉ précise que des pratiques vont dans ce sens et estime également qu'il faut aller plus loin dans cette démarche.

Monsieur Pierre OUVRARD souhaiterait avoir un éclairage sur la hausse du tonnage de collecte sélective.

Monsieur Gilles CHOURRÉ explique que cette hausse traduit, en parallèle, une augmentation des emballages et un plus grand respect du circuit de tri. Il précise que bien que les emballages soient valorisés, un effort concernant la réduction des emballages doit être fait pour réduire les coûts.

Madame Marie KOHLER souligne l'important travail de pédagogie réalisé et la gestion des déchets. Elle s'interroge sur l'analyse qui a été faite de la ménagères au regard du contexte sanitaire.

Monsieur Gilles CHOURRÉ indique que les collectivités voisines n'ont pas observé cette tendance, ce qui confirme qu'elle n'est pas en lien avec le contexte sanitaire.

Monsieur Bernard GABOREAU considère que des projets de traitement des déchets verts en circuit court doivent être envisagés. Il fait également part des observations que lui ont faites les usagers, concernant les odeurs que dégagent les bacs en raison d'une seule collecte tous les 15 jours.

Monsieur Gilles CHOURRÉ considère qu'une progressivité est nécessaire en matière de politique incitative. Il prend connaissance de la problématique des odeurs, particulièrement en cette période de chaleur et indique que les services de la collectivité vont y être vigilants.

Vu l'obligation de présenter annuellement un rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets (Article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté de communes Mellois en Poitou.

22h20 : Départ de Monsieur François MARTIN

SOLIDARITES

18. Aire d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux - Appels à projets (annexe)

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Suite à la dégradation de l'ensemble des installations de l'actuelle aire d'accueil des gens du voyage à la suite d'actes de vandalisme, il a été envisagé d'engager des travaux de réhabilitation pour permettre la réouverture de cette aire.

Par ailleurs, il est constaté, parmi les gens du voyage présents sur le territoire, deux types de population : des gens du voyage itinérants et des familles en voie de sédentarisation a minima sur la période scolaire.

Deux appels à projet ont été lancés par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement permettant de prétendre à des financements de l'Etat à hauteur de 70%, avec des plafonds d'aide fixés par le nombre de places de caravane.

Vu l'appel à projet pour la création des aires permanentes d'accueil et des terrains familiaux locatifs de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement,

Vu l'appel à projet pour la réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement,

Considérant la nécessité de réhabiliter l'aire d'accueil des gens du voyage dont les installations ont été entièrement dégradées à la suite d'actes de vandalisme,

Considérant l'intérêt de créer des terrains familiaux locatifs pour assurer la résidence de familles de gens du voyage en phase de sédentarisation sur le territoire,

Débats :

Monsieur Jacques TRICHET demande si les familles concernées ont été informées du projet.

Madame Sylvie COUSIN confirme que les familles concernées, en cours de
associées au projet.

Pour : 65	Abstention : 1	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- AFFIRMER l'intérêt des deux projets suivants pour la communauté de communes :
 - Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage,
 - Création de deux terrains familiaux locatifs ;
- VALIDER le dépôt de dossier sur les deux appels à projets visés ci-dessus ;
- VALIDER les plans de financements ci-annexés.

22h30 : Départ de Monsieur Thierry YOU

22h35 : Départ de Monsieur Patrick MARTIN, Madame Hélène DALLAUD
et Madame Gwendoline PERREAU

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

19. Mise en place du télétravail à compter du 1er septembre 2022 (annexe)

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

La communauté de communes Mellois en Poitou compte 480 agents qui travaillent quotidiennement pour les habitants du territoire. C'est le premier employeur local. Son territoire s'étend sur 60 km de long et 40 km de large. L'administration compte des métiers divers : chargés de missions, agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), gestionnaire, assistant administratif, coordonnateur, agent technique...

Dans le cadre des missions réalisées par la collectivité, une forte présence des agents sur le terrain est requise (éducation, collecte des déchets, déchetteries, STEP). Néanmoins il existe des métiers qui comportent des tâches qui peuvent être télétravaillées.

Au regard des enjeux croissants de la qualité de vie au travail, des exigences et contraintes économiques et environnementales, il est nécessaire pour l'administration, et conformément aux évolutions globales du monde du travail, de s'engager dans un déploiement du télétravail.

De plus, l'expérience consécutive à la crise sanitaire a démontré la nécessité pour l'administration de développer de nouvelles modalités d'organisation du travail en faisant preuve d'adaptabilité. Ainsi, une expérimentation de 6 mois a été conduite avec 3 directions expérimentatrices :

- L'éducation
- L'aménagement
- Prévention et gestion des déchets

Cette expérimentation a été menée auprès de 27 agents.

Au regard du bilan très positif réalisé à l'issue de cette période, la communauté de communes souhaite s'engager dans une démarche de mise en place du télétravail. Celle-ci s'inscrit dans le cadre de la stratégie ressources humaines et en particulier dans les chantiers portant sur la qualité de vie au travail, l'organisation du travail et lien avec la performance, l'attractivité de la collectivité, l'aménagement du territoire et le développement durable.

Débats :

Madame Sarah KLINGLER demande si le télétravail sera accessible pour les agents en temps partiel.

Madame Sylvie COUSIN précise que seule la quotité de tâches télétravaillables est prise en compte, indépendamment de la quotité de travail.

Monsieur Jérôme PELTIER demande quel est l'impact financier de la mesure, notamment s'agissant du matériel, et s'il a été intégré au budget supplémentaire.

Monsieur le président précise que le renouvellement du parc informatique intègre les nouveaux besoins informatiques, en remplaçant les postes fixes par des ordinateurs portables.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret du 10 juin 1985 modifié par le décret du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique en date du 25 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la mise en place du télétravail à compter du 1^{er} septembre 2022,
- APPROUVER la charte du télétravail ci-annexée.

22h45 : Départ de Monsieur Jean-Marie HAYE

22h50 : Départ de Madame Murielle HEURTEBISE-DANIAUD
 et Monsieur Bernard VINCENT

20. Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du service de la collectivité ;

Poste - Direction	Grade - Catégorie	Temps de travail	Date d'effet
Créations de poste en lien avec la décision modificative de crédits			
Éducateur(trice) de jeunes enfants Direction de l'éducation	Éducateur territorial de jeunes enfants Catégorie A	1 ETP	01/09/22
Animateur(trice) - Espace jeunes de Lezay Direction de l'éducation	Adjoint d'animation territorial Catégorie C	1 ETP	01/09/22
Animateur(trice) - Espace jeunes de Brioux Sur Boutonne Direction de l'éducation	Adjoint d'animation territorial Catégorie C	1 ETP	01/09/22
Directeur adjoint ACM - Secteur de Chef-Boutonne Direction de l'éducation	Adjoint d'animation territorial Catégorie C	0,56 ETP	01/09/22
Animateur ACM - Secteur de Sauzé-Vaussais Direction de l'éducation	Adjoint d'animation territorial Catégorie C	0,46 ETP	01/09/22

Augmentation de temps de travail en lien avec la décision modificative de crédits			
Directeur(trice) ACM – secteur de Brioux sur Boutonne <i>Direction de l'éducation</i>	Adjoint d'animation territorial Catégorie C	1 ETP (ancien temps de travail : 0,89 ETP)	01/09/22
Directeur(trice) ACM – secteur de Sauzé-Vaussais <i>Direction de l'éducation</i>	Adjoint d'animation territorial Catégorie C	1 ETP (ancien temps de travail : 0,60 ETP)	01/09/22
Directeur(trice) ACM – secteur de Chef-Boutonne <i>Direction de l'éducation</i>	Adjoint d'animation territorial Catégorie C	1 ETP (ancien temps de travail : 0,71 ETP)	01/09/22
Création de poste suite à réussite au concours			
Chargé(e) de communication <i>Direction de la communication externe</i>	Rédacteur territorial Catégorie B	1 ETP	01/09/22
Transformations de poste suite à recrutement			
Chauffeur/Ripeur <i>Direction prévention et gestion des déchets</i>	Adjoint technique principal 1ère classe (ancien grade : adjoint technique territorial) Catégorie C	1 ETP	01/07/22
Chargé(e) de conduite d'opération réseau assainissement et VRD <i>Direction des services techniques</i>	Technicien territorial principal 2ème classe (ancien grade : technicien territorial) Catégorie B	1 ETP	01/08/22

Vu l'avis du comité technique en date du 25 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification de l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet dont les postes sont prévus au budget de l'exercice 2022, conformément au présent tableau.

21. Modification du tableau des emplois - Création de postes non permanents d'août 2021 à avril 2022 (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité)

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Considérant que les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité sont créés par l'assemblée délibérante,

Considérant les besoins de la collectivité et de la nécessité de recourir au recrutement de personnels non permanents dans le cadre de besoins saisonniers récurrents ou encore pour faire face à un besoin de réorganisation de service ou d'évaluation de besoins en personnel,

La collectivité a procédé au recrutement d'agents sur des emplois non permanents, du 1^{er} août 2021 au 30 avril 2022, comme suit :

Fondement du recrutement	Directions	Nombre de contrats	Durée du contrat
Accroissement temporaire d'activité (ATA- Article L.332-23 1° du code général de la fonction publique	Affaires juridiques	1	Contrats de durée variable établis entre le 1 ^{er} août 2021 au le 30 avril 2022 (cf.annexe)
	Animation du territoire	3	
	Animation sportive	2	
	Attractivité économique et touristique	1	
	Contrat local de santé	7	

	Éducation	176	
	Finances	3	
	Prévention et gestion des déchets	15	
	RH et communication interne	13	
	Services techniques	3	
	Systèmes d'information	1	
Accroissement saisonnier d'activité – Article L.332-23 2° du code général de la fonction publique	Animation sportive	1	Contrats de durée variable établis entre le 1 ^{er} août 2021 au le 30 avril 2022 (cf.annexe)
	Education	4	
TOTAL		230	

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-23 1° et L.332-23 2°,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les contrats conclus sur des emplois non permanents, mis en place sur la période du 1er août 2021 au 30 avril 2022 pour faire temporairement face à des besoins d'une durée déterminée et renouvelés par décision expresse suite :
- à un accroissement temporaire d'activité, selon les conditions fixées à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique,
- à un accroissement temporaire saisonnier, selon les conditions fixées à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique.

22. RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) - Evolution de la délibération du conseil communautaire du 14 octobre 2019

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Considérant les enjeux d'attractivité de la collectivité et d'équité de traitement des agents ;

Considérant la nécessité de permettre l'éligibilité des agents contractuels sur emploi non permanent dès lors que la durée du contrat est supérieure ou égale à 6 mois.

Depuis le 1er janvier 2020, la communauté de communes a mis en place le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Ce déploiement a fait l'objet d'une évaluation menée auprès de l'ensemble des directions courant 2021. A la lumière des retours de celles-ci, il est proposé une évolution de l'actuel règlement RIFSEEP.

Ainsi, afin de répondre aux enjeux d'attractivité de la collectivité et d'équité de traitement des agents, il est proposé l'éligibilité des agents contractuels sur emploi non permanent dès lors que la durée du contrat est supérieure ou égale à 6 mois. Cette attribution sera effective dès le premier jour du contrat dès lors que la condition relative à la durée de celui-ci serait remplie.

Il est rappelé enfin que les agents recrutés sous contrat de droit public, sur un emploi permanent, ayant un contrat égal ou supérieur à 6 mois, sont déjà bénéficiaires du RIFSEEP.

Vu la délibération du conseil communautaire n°241B-2019 du 14 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité technique du 25 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- PERMETTRE l'éligibilité des agents contractuels sur emploi non permanent dès lors que la durée du contrat est supérieure ou égale à 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2022,
- AUTORISER la mise à jour du règlement RIFSEEP.

QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu des délibérations du bureau et des décisions du président dans le cadre de l'article L 5211-10 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

a. Délibérations du bureau communautaire du 9 juin 2022

- **Affaires générales**

Bureau communautaire du 5 mai 2022 - Approbation du procès-verbal

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 5 mai 2022.

- **Education - Enfance jeunesse**

Tarifs des Accueils Collectifs des Mineurs (ACM) 3-17 ans de la communauté de communes Mellois en Poitou (annexes)

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les grilles tarifaires des Accueils Collectifs de Mineurs 3-17 ans, telle qu'annexées, applicables à compter du 08/07/2022.

- **Animation du territoire**

Associations culturelles, sportives et autres - Attribution des subventions

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'attribution des subventions telles que présentées.

- **Cycle de l'eau**

Avenant n°1 au lot n°1 "secteur Nord-Sud-Ouest" de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la création de branchements individuels et interventions ponctuelles sur le réseau d'assainissement collectif (marché n°202018)

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°1 "secteur Nord-Sud-Ouest" de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la création de branchements individuels et interventions ponctuelles sur le réseau d'assainissement collectif (marché n°202018).

- **Systèmes d'information**

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'hébergement, la maintenance, et les prestations complémentaires associées à l'utilisation du logiciel métier Y-Assainissement de la société YPRESIA

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer la convention jointe en annexe.

- **Ressources humaines et communication interne**

Adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79)

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'adhésion au Service Mobilité et Evolution Professionnelle de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres,

- AUTORISER le Président ou son représentant à signer la présente convention d'adhésion,

- INSCRIRE les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices concernés (150 euros pour deux ans).

b. Relevé de décisions du Président

Numéro de la décision	Service	Date de signature	Objet de la décision	Attributaire / Bénéficiaire	Montant
DP202260	Direction générale	06/06/22	Défense de la communauté de communes Mellois en Poitou dans le cadre d'un dossier contentieux	Cabinet AVODES	
DP202256	Affaires générales	25/05/22	Adhésion à l'Association départementale des maires des Deux- Sèvres (ADM 79)	ADM 79	690€/an
DP202261	Education - Enfance jeunesse	06/06/22	Matériel et équipements communaux pour le Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec la commune de Périgné	Communauté de communes	-
DP202247	Education - Enfance jeunesse	25/05/22	Matériel et équipements communaux pour la ludothèque " Malle de jeux " de Celles-sur-Belle - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec la commune de Périgné	Communauté de communes	-
DP202248	Education - Politique scolaire	25/05/22	Accompagnement des actions Petite Enfance, Enfance Jeunesse 2022 - Demandes de subvention Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres	L'action « Passerelle » du pôle Cellois et l'ACM de Chef-Boutonne et de Sauzé-Vaussais	5 780€ et 4 000€
DP202249	Education - Enfance jeunesse	25/05/22	Accompagnement des actions scolaires 2022 - Demandes de subvention Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres	Accueil des enfants en situation de handicap sur les TAPS pour l'année 2022	4 000€
DP202250	Services techniques	25/05/22	Marché de travaux pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Melle - Lot n°15 - Validation de l'avenant n°02	Lot 15/ MENUISERIES OUVARD	7 150,00€
DP202235	Services techniques	22/05/22	Avenant au contrat de bail avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Boutonne	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique	18 111.92€
DP202251	Services techniques	25/05/22	Marché de travaux pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Melle - Lot n° 02 - Validation de l'avenant n°01	Lot 2/ ID VERDE	- 1 844,40€
DP202252	Cycle de l'eau	25/05/22	Contrôles de bon fonctionnement de 500 installations ANC (Assainissement Non Collectif) - Marché M22CE03	NCA Environnement	60 000€ HT
DP202245	Prévention et gestion des déchets	25/05/22	Déploiement du nouveau mode de collecte - Signature des conventions d'implantation des points de collecte d'ordures ménagères et tri sélectif	Communes : Fressines, Celles-sur-Belle et Aigondigné	
DP202236	Projet de territoire et ingénierie territoriale	22/05/22	Prestation gratuite du CEREMA	CEREMA	-
DP202246	Prévention et gestion des déchets	25/05/22	Déploiement du nouveau mode de collecte - Signature des conventions d'implantation des points de collecte d'ordures ménagères et tri sélectif	Secteur du Mothais : Prailles-la-Couarde, Beaussais-Vitré, Exoudun et La-Mothe-St-Héray	
DP202225B	Affaires générales	18/05/22	Convention de mise à disposition d'un véhicule de Mellois en Poitou au profit de la commune de La Mothe-Saint-Héray	Commune de La-Mothe-St-Héray	0.50€/Kilomètre
DP202253	Services techniques	25/05/22	Marché de travaux pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Melle - Lot n°11 - Validation de l'avenant n°02	Lot 11 / MOYNET ALU	1 628,00 € HT

DP202237	Services techniques	22/05/22	Marché d'entretien des chaudières du parc communautaire	LONGEAU SAMSON (Lot n°3) CB ELEC (Lots n°4, n°7 et n°9)	14 242,50€ HT par an
DP202257	Attractivité économique et touristique	06/06/22	Avenant convention d'occupation précaire de l'Atelier Relais A de Champ Rateau, localisé à Melle au bénéfice de la société EXINNOV	Exinnov	
DP202254	Services techniques	25/05/22	Marché de travaux pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Melle - Lot n° 21 - Validation de l'avenant n°01	Lot 21/INEO ATLANTIQUE	- 3 438,19€ HT
DP202255	Services techniques	25/05/22	Marché de travaux pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Melle - Lot n°15 - Validation de l'avenant n°01	Lot 15/MENUISERIES OUVARD	4 940,00€ HT
DP202227	Animation du territoire	11/05/22	CAP JO 2024 - Mise à disposition du complexe sportif de Chef-Boutonne et de la salle de gymnastique de Melle	L'OSAPAM	-
DP202210	Projet de territoire et ingénierie territoriale	29/04/22	Demande de subvention pour la création de 2 terrains familiaux	L'Etat	105 000€ (subvention) + 45 000€ (autofinancement)
DP202211	Projet de territoire et ingénierie territoriale	29/04/22	Demande de subvention - Réfection de l'aire d'accueil des gens du voyage	L'Etat	68 000€ (subventions) + 17 000€ (autofinancement)
DP202228B	Cycle de l'eau	18/05/22	Avenant n°1 au lot n°4 "Fouille archéologique" relatif au marché n°2020_ASS01 ayant pour objet les travaux de création d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une station de traitement et de renouvellement des conduites d'eau potable dans le bourg de la commune de Rom	Lot n°4	- 921,15€ HT
DP202212	Affaires générales	03/05/22	Adhésion à l'Association départementale des maires des Deux- Sèvres (ADM 79)	Association départementale des maires des Deux- Sèvres	500€ Cotisation annuelle
DP202221	Services techniques	11/05/22	Avenant de la prise à bail par l'Etat de locaux pour le service de gestion comptable de Melle	Communauté de communes	42 000€ /annuel
DP202238	Services techniques	22/05/22	Marché de travaux pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Melle - Lot n° 03 - Validation de l'avenant n°01	Lot n°3	3 300,00€ HT
DP202262	Attractivité économique et touristique	06/06/22	Convention de prêt à usage de bien foncier sur les communes de Prailles- La Couarde, Aigondigné et Fressines à la SARL Miellerie de Titelle	Miellerie de Titelle	-
DP202209	Ressources humaines et communication interne	29/04/22	Mise à disposition d'un agent auprès de l'office du tourisme du Pays Mellois en qualité de chargé(e) de mission tourisme		
DP202229	Finances	11/05/22	Accord-cadre relatif à l'achat et à la livraison de fournitures administratives pour les services de la communauté de communes Mellois en Poitou (MP n°2020_FI01) - Avenant n°1 au lot n°1 Fournitures de bureau modifiant les prix du bordereau des prix unitaires et le montant maximum du lot	Lot n°1	
DP202205	Affaires générales	28/04/22	Adhésion à l'Association des maires de France (AMF)	AMF	2 300 €/an
DP202206	Animation du territoire	28/04/22	Convention de mise à disposition du matériel nautique de la communauté de communes à la commune de Le Vert	Commune de Le Vert	-
DP202233	Communication	16/05/22	Attribution de l'accord-cadre à bons de commande M22CO01 ayant pour objet l'étude technique, la conception et l'achat des supports de communication, leur désinstallation et installation, ainsi que leur remise en état sur l'ensemble des bâtiments communautaires (extérieurs) et des zones d'activités économiques	Entreprise GRAPHIC APPLICATION SASU	Montant maximum de 142 000€ HT

DP202230B	Attractivité économique et touristique	18/05/22	Attribution de l'accord-cadre à bons commande M22AE01 relatif aux prestations maîtrise d'œuvre et prestations annexes pour des opérations d'infrastructures en zones d'activités économiques pour la communauté de communes Mellois en Poitou	Communauté de communes	maximum pour une durée de 4 ans maximum
DP202222	Projet de territoire et ingénierie territoriale	11/05/22	Demande de subvention pour le financement de deux postes de chefs de projet « Petites Villes de Demain » - année 2022	ANCT/ Banque des territoires	70 938,62€ (subvention) + 25 646,21€ (autofinancement)
DP202213	Finances	03/05/22	Remise gracieuse régie composteurs		Déficit de 318 € de la régie composteurs, broyeurs et bacs
DP202226	Services techniques	16/05/22	Attribution d'un logement communautaire à Vanzay		375€/mois
DP202207	Direction générale	28/04/22	Convention de prêt de salles communales pour l'organisation des conférences des maires pour l'année 2022	Communauté de communes	-
DP202231	Animation du territoire	11/05/22	Manifestation extraordinaire - Mise à disposition d'équipements sportifs à titre gratuit	Mise à disposition auprès de tiers	-
DP202232	Attractivité économique et touristique	11/05/22	Bail commercial dérogatoire pour la location du multiservices localisé à Loubillé au profit de L'entreprise individuelle "N@ph-79"	Entreprise « N@ph-79 »	Redevance de 500€ HT/mois pour une durée de 36 mois
DP202223	Attractivité économique et touristique	11/05/22	Bail commercial dérogatoire pour la location du bâtiment multiservices localisé à Couture d'Argenson à la SNC L'Epicure d'Argenson	Société « L'Epicure d'Argenson »	Redevance de 500€ HT/mois durant 12 mois puis 850 € HT/mois pour les 24 mois restants

Agenda des réunions

- Jeudi 7 juillet 2022 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne (Les Arcades) à Melle
- Jeudi 8 septembre 2022 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne (Les Arcades) à Melle
- Vendredi 9 septembre 2022 – Séminaire budgétaire – Salle des fêtes à Saint-Romans-lès-Melle
- Jeudi 15 septembre 2022 – Conférence des maires – Lieu à définir
- Jeudi 22 septembre 2022 – Conseil communautaire – Salle des fêtes à Celles-sur-Belle
- Samedi 24 septembre 2022 – Journée découverte des équipements communautaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

La secrétaire de séance



Jérôme PELTIER

Le président



Fabrice MICHÉLET

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le 29/09/2022

SLO

ID : 079-200069755-20220922-C22_09_2022_01-DE

